

Direction générale adjointe
Services Techniques

Direction des Infrastructures Extérieures
Service Voirie – Circulation
Tél : 04.76.60.73.85
AE/MN/IH
N° 2020/866

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu, l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu, l'article L 2213-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°3 du conseil municipal du 25 octobre 2012,

Vu, la demande du 16 novembre 2020 du Tribunal Judiciaire de Grenoble,

Considérant que, pour permettre aux magistrats et aux forces de l'ordre d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et réduire autant que possible les entraves à la circulation.

A R R E T E

Article 1:

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après sur :

- l'Avenue Pierre Semard
- Rue Friedrich Engels
- Rue Marie Margaron
- Rue et Impasse Louis Jouvét

Cette réglementation sera applicable le Jeudi 26 novembre 2020 de 9h à 16h

Article 2:

Toute circulation sera interdite sur :

- l'Avenue Pierre Sémard, dans le tronçon compris entre la rue Louis Jouvét et l'Avenue Ambroise Croizat .
- la rue Friedrich Engels, dans le tronçon compris entre la rue Charles Beylier et l'Avenue Pierre Sémard,
- La rue Marie Margaron,
- La rue et l'impasse Louis Jouvét,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Article 3:

Des déviations seront mises en place par les forces de l'ordre.

Les forces de l'ordre assureront l'alternat de circulation dans les parties étroite.

Article 4:

Le Stationnement de tous les véhicules sera interdit le Jeudi 26 novembre 2020 de 08h00 à 16h00 le long des rues Marie Margaron, Louis Juvet et Avenue Pierre Semard au niveau du N°4 et selon la signalisation mise en place.

Une zone de stationnement rue Louis Juvet servira au stationnement de l'ensemble des véhicules intervenants et plus particulièrement ceux des forces de l'ordre.

Article 5:

Toute circulation piétonne pourra être interdite selon les besoins de l'enquête.

Article 6:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (Livrel-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue, sous contrôle du Maire, par les services techniques de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Article 7:

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 8:

Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 9:

Les agents de la Police Municipale, Madame la Directrice départementale de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 19 novembre 2020.



David QUEIROS
Maire